



## Le piège corse

# Une fiscalité de toute beauté

PARMI LES RÉCLAMATIONS de l'Assemblée de Corse, figure en bonne place « la reprise des discussions concernant les ressources, moyens et transferts de fiscalité de la collectivité ». Il y a un an déjà, le président de cette assemblée, Jean-Guy Talamoni, publiait un manifeste réclamant une quarantaine de mesures dérogatoires en vertu de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit qu'une région d'Europe peut se voir appliquer des règles spécifiques « dès lors qu'elle est soumise à des contraintes naturelles ou démographiques ». Or, la Corse est une île, montagneuse et faiblement peuplée. « Trois caractéristiques, alors que l'une d'entre elles suffirait à justifier un statut particulier », indiquait le texte. Parmi ces mesures, une diminution de moitié de la CSG, la défiscalisation des heures supplémentaires, un crédit d'impôt compétitivité-emploi à 9 % (le taux du CICE est de 6 % cette année), une baisse de charges pour les entreprises ou bien encore la possibilité de créer une nouvelle taxe sur les résidences secondaires.

La Corse bénéficie déjà de plusieurs avantages en matière de fiscalité. Dans une note publiée sur son site [Fipeco.fr](http://Fipeco.fr), le spécialiste des finances publiques François Écalte recense une douzaine de niches fiscales en faveur de l'île de Beauté. Assez peu en nombre, finalement, au regard des 457 niches fiscales que compte le pays dans son ensemble - mais très coûteux.

Additionnées, ces mesures représentent un pactole de 390 millions d'euros partagés entre 330 000 habitants. « Le coût des dépenses fiscales en faveur de la Corse (...) représente 1200 euros par habitant, ce qui est un peu inférieur au coût des dépenses fiscales en faveur des départements et collectivités d'Outre-mer (1500 euros par habitant) », souligne ainsi François Écalte.

**Deux fois moins de contrôles.** L'effort de l'Etat le plus important, qui représente à lui seul près de 50 % du total des niches, porte sur différents taux réduits de TVA. Une fiscalité plus douce pour s'adapter aux contraintes de l'île, qui sont réelles, mais dont on ne comprend pas toujours l'intérêt. Comme le taux de 0,9 % appliqué sur les premières représentations de certains spectacles par exemple...

Les spécificités de la fiscalité corse ont déjà été épinglées dans un référé de la Cour des comptes en 2016. Les magistrats avaient critiqué des exonérations n'ayant « plus aucune justification », comme l'exonération des taxes indirectes sur les métaux précieux et les alcools. Une distinction qui repose sur un texte... de 1811.

Mais, plus que ces avantages, le problème majeur concerne les carences dans la levée de l'impôt. Les revenus déclarés sont parmi les plus faibles de France, les fichiers ne sont pas fiables, les données cadastrales parcellaires, et les contrôles sur les entreprises presque deux fois moindres que sur le continent. De cela, les dernières réclamations de l'Assemblée de Corse ne pipent mot.

Raphaël Legendre  
[@LEGENRA](https://twitter.com/LEGENRA)